

Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique
CDA de la Rochelle (CDA LR)

Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux et les exploitants -
Communes de Nieul-sur-Mer et de l'Houmeau le 13 mai 2015 à 14h
dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excusé
<i>Membres du groupe d'acteurs locaux</i>		
LAMBERT Henri	Maire de Nieul/Mer	Excusé
SORNIN Jean-Marc	Elu de Nieul/Mer	Présent
DUBOIS Sylvie	Elue de Nieul/Mer	Excusée
CLEMENT-THIMEL Anne	Elue de Nieul/Mer	Présente
DUPEYRON Sandra	Elue de Nieul/Mer	Présente
DEMARCO Jean-Louis	Représentant association de protection de la nature NE17	Excusé
BEAUVAIS Jean-Paul	Représentant ACCA de Nieul/Mer	Présent
CHAVIGNAY Rodolphe	Agriculteur	Excusé
FONTAINE Jean-Paul	Propriétaire foncier	Présent
LEBON Serge	Ostréiculteur	Présent
ESCOBAR Raymond	Elu de l'Houmeau	Présent
CADET Yannick	Elu de l'Houmeau	Excusé
BALLANDRAS Edith	Elue de l'Houmeau	Excusée
CHACUN Franck	Elu de l'Houmeau	Excusé
JEAN Dominique	Propriétaire foncier	Excusé
TURFIN Jean-Pierre	Représentant association de randonneurs	Présent
MAROT Jean-Louis	Agriculteur	Présent
BROUSSARD Erick	Représentant ONEMA	Excusé
<i>Animation/technique</i>		
GILBERT Stéphane	CDA	Présent
TOUZET Isabelle	CDA	Excusée
GUILLOIN Michaël	BIOTOPE	Présent
TOUSE Julie	BIOTOPE	Excusée

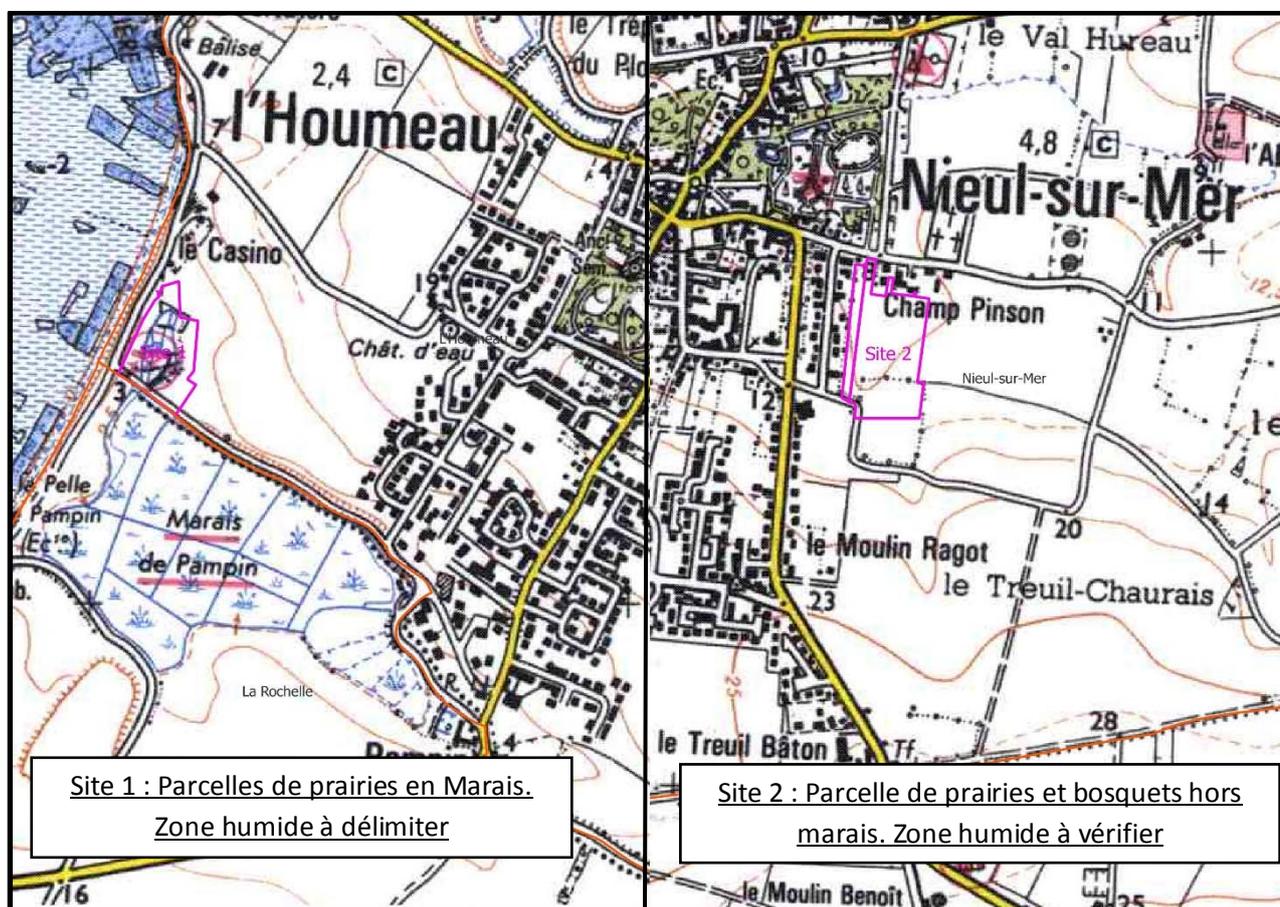
Nombre de pages : 10

Introduction

L'ensemble des participants se retrouve au point de rendez-vous situé à la mairie de l'Houmeau. Stéphane GILBERT rappelle rapidement l'objectif de la réunion de terrain qui est de présenter aux acteurs locaux la méthodologie de terrain.

Sites visités

Deux sites ont été proposés au groupe d'acteurs locaux, déjà identifiés lors de la réunion de présentation comme des secteurs à plus forte potentialité de présence de zones humides (cf. cartes suivantes). Le site 1 se situe sur la commune de l'Houmeau au niveau du « Marais de Pampin » et le site 2 se situe sur la commune de Nieul-sur-Mer au niveau du lieu-dit « Champ Pinson ».



Après que l'ensemble du groupe se retrouve sur le premier site, Michaël GUILLON rappelle, dans un premier temps la méthodologie employée pour l'inventaire. Il rappelle que la prélocalisation des zones humides effectuée est issue d'un traitement cartographique destiné à cibler les secteurs sur lesquels réaliser les prospections de terrain. Michaël GUILLON rappelle les aspects méthodologiques des inventaires zones humides au titre de l'arrêté. Dans un premier temps, il rappelle comment une zone humide peut être identifiée et délimitée par la présence d'habitats naturels ou

d'espèces végétales caractéristiques des zones humides et inscrits dans l'arrêté. En présence d'habitats ou d'espèces non caractéristiques ou au sein de zones cultivées, des sondages pédologiques sont alors nécessaires. Michaël GUILLON précise que les sols de zones humides sont en effet caractérisés par la présence de traits d'hydromorphie. Le sol d'une zone humide se ressuie lentement ce qui induit des réactions chimiques notamment avec le fer (réduction) contenu dans le sol. En cas de phases d'engorgement plus ou moins prolongées, le fer réduit migre en s'agglomérant, ce qui génère l'apparition de traces «rouille» visibles dans le sol ressuyé, associées à des traces de déferrification. La déferrification est la manifestation du départ du fer à certains endroits de la matrice : il y a une perte de couleur et le sol paraît plus clair voire gris / blanc.

ANALYSE PEDOLOGIQUE

Les CRITERES

- Traits d'hydromorphie
 - ✓ Taches « rouilles »
 - = accumulation d'oxydes de fer



- ✓ Taches « blanches »
- = départ du fer

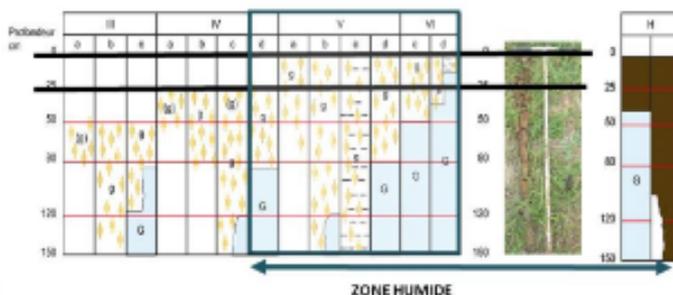


- ✓ Concrétions noires
- = oxydes de fer et de manganèse

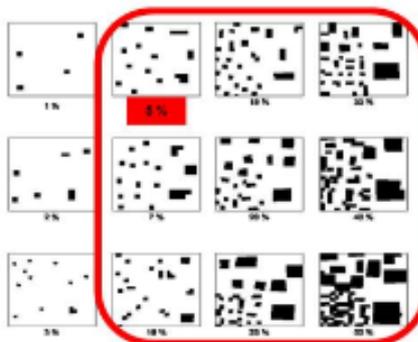


Les SEUILS

- Profondeurs d'apparition de l'hydromorphie (arrêté du 24 juin 2008 modifié)

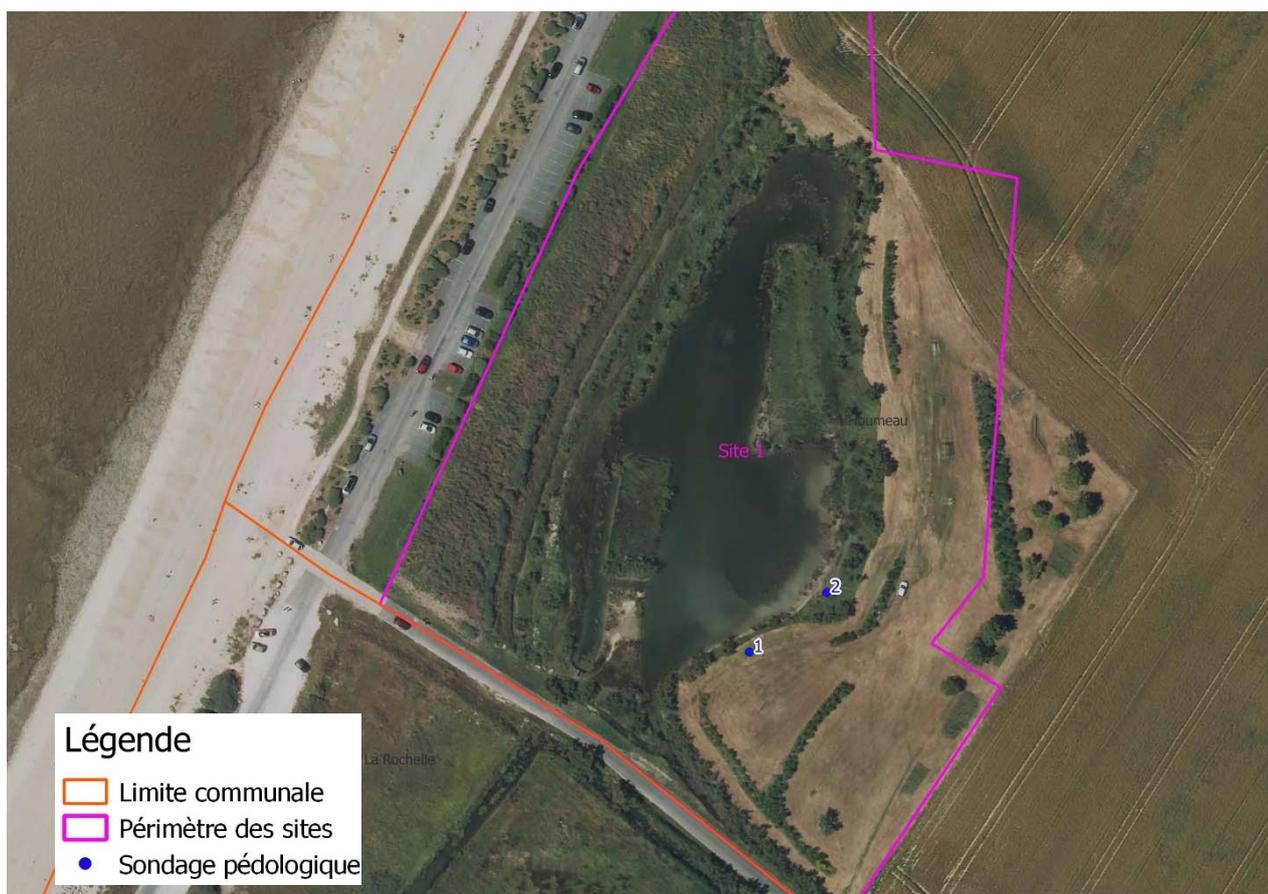


- Intensité de l'hydromorphie



En cas d'engorgement très prolongé ou permanent, le fer au contact de l'eau se maintient sous une forme réduite ce qui confère à l'horizon concerné une couleur bleu-gris caractéristique (anciennement appelé « gley »). Il précise que cet horizon se met en place généralement dans les zones proches des marais ou près de rivières. Il termine par le troisième type de sol incluant les sols dits tourbeux caractérisés par une accumulation de matière organique peu décomposée, riche en fibre sur plusieurs centimètres de profondeur. Il est précisé que ces deux derniers types de sol ne seront pas rencontrés fréquemment sur le territoire de la CDA de la Rochelle.

- Site 1 : Parcelle proche du « Marais de Pampin »



Il est proposé aux acteurs de se diriger au cœur du site 1. Une première approche paysagère du site 1 indique que ce site correspond en partie à une extension du « Marais de Pampin » actuellement déconnecté de ce dernier par une route au sud faisant la limite communale avec La Rochelle. Dans un contexte littoral, le site possède une dépression avec un plan d'eau permanent, et est délimité par la digue littorale à l'ouest, une route au sud, et des terres cultivées de type « terre de groie » à l'est. Autour du plan d'eau, des milieux herbacés et arbustifs plus ou moins anthropisés sont présents.



Plusieurs caractéristiques du site permettent de penser qu'une partie est une zone humide. D'une part, le fait de se situer dans le point bas d'un petit bassin versant avec la présence d'un plan d'eau et de marais. D'autre part, la proximité du littoral ainsi que d'une altitude proche du niveau de la mer peut générer une nappe très peu profonde. Michaël GUILLON profite de la présence de milieux naturels pour mettre en œuvre l'ensemble de la méthodologie (végétation et sol). Dans un premier temps, Michaël GUILLON précise que le plan d'eau ne fait pas partie de l'inventaire zone humide même s'il précise que de manière générale les différents types de points d'eau seront cartographiés. Michaël

GUILLON détaille ensuite la méthode se basant sur le critère floristique *via* la liste des espèces caractéristiques de zone humide (en annexe de l'arrêté). Michaël GUILLON précise que cette méthodologie est chronophage et qu'elle est souvent délaissée au profit de la méthode qui se base sur l'habitat. En effet, l'arrêté détermine également en annexe une liste d'habitats caractéristiques de zone humide dit « H. » Les habitats cités dans l'arrêté comme « *pro parte* » (littéralement « en partie ») ou non cités dans l'arrêté (non caractéristique) ne peuvent pas être utilisés pour délimiter une zone humide. Ainsi tous les habitats « H. » identifiés sur un site, classent directement les zones concernées en zone humide. A l'opposé, tous les habitats « *pro parte* » ou non caractéristiques nécessitent une analyse pédologique pour déterminer leur statut. Parmi les habitats observés, deux habitats sont « H. » : une ceinture autour du plan d'eau dominée par des joncs suivi par une prairie dominée par du chient-dent (*Elymus pycnanthus*) dont l'ensemble peut être rattachés aux prés salés (Code Corine Biotope 15.3) ainsi que des fourrés de tamaris (44.813). Le reste du site se compose de friches (87.1) et de prairie de fauche (38.2) qui possède le statut « *pro parte* » d'après l'arrêté. Ainsi une partie du site peut d'ores et déjà être classée comme zone humide au titre des habitats.



Habitats observés sur le site 1 : prés salés à gauche et prairie de fauche à droite

Pour délimiter la zone humide, il est nécessaire de réaliser une analyse du sol au sein des habitats « *pro parte* ». Michaël GUILLON propose de réaliser un sondage au sein de prairie de fauche à la limite des habitats « H. » (point pédologique n°1 sur la carte) afin de regarder ce qu'indique le sol. Michaël GUILLON rappelle au préalable, quels sont les indices recherchés (traces d'hydromorphie) et les critères d'apparition de ces indices pour qualifier un sol de zone humide. Lors du sondage, aucune trace d'hydromorphie n'apparaît jusqu'au refus de tarière à 25cm du fait de la présence trop importante de pierre (zone de remblais d'après les dires d'acteurs présents). Le sondage révèle un sol brun, riche en pierre calcaire et ressuyé. L'expertise met en évidence la présence de traces ocres et rouges, issues de l'altération du calcaire et de petits morceaux de briques et à ne pas confondre avec les traces « rouille », traits d'hydromorphie caractéristiques de l'oxydation du fer.

Michaël GUILLON conclut au caractère non humide au titre de l'arrêté au niveau du point de sondage du fait des caractéristiques de profondeur du sol (sol peu profond) et de l'absence de traits d'hydromorphie.



Sondage pédologique de 25cm réalisé au point n°1 sur le site 1 (prairie de fauche)

Une question est posée sur la caractérisation des sites remblayés ou cultivés. Michaël GUILLON explique que les remblais sont à considérer et que les résultats dépendent de leur origine (zone humide ou non) et de leur composition (épaisseur, pierre). Pour les cultures, Michaël GUILLON précise que les traits d'hydromorphie peuvent disparaître par l'effet mécanique et répété des labours qui mélange les traits sur la profondeur de travail des socs. Sur des sols lourds (riche en argile) l'effet du labour peut être limité et les traits peuvent persister. Michaël GUILLON précise que les traits d'hydromorphie doivent représenter au moins 5% de la matrice du sol pour être considérés.

Afin de montrer aux acteurs locaux des traits d'hydromorphie, il est proposé de réaliser un sondage pédagogique (hors protocole) au sein de la zone humide identifiée par l'habitat. Un sondage est réalisé au point n°2 (cf. carte) caractérisé par un habitat de type prés salés.



Sondage pédologique de 70cm réalisé au point n°2 sur le site 1 (prés salés)

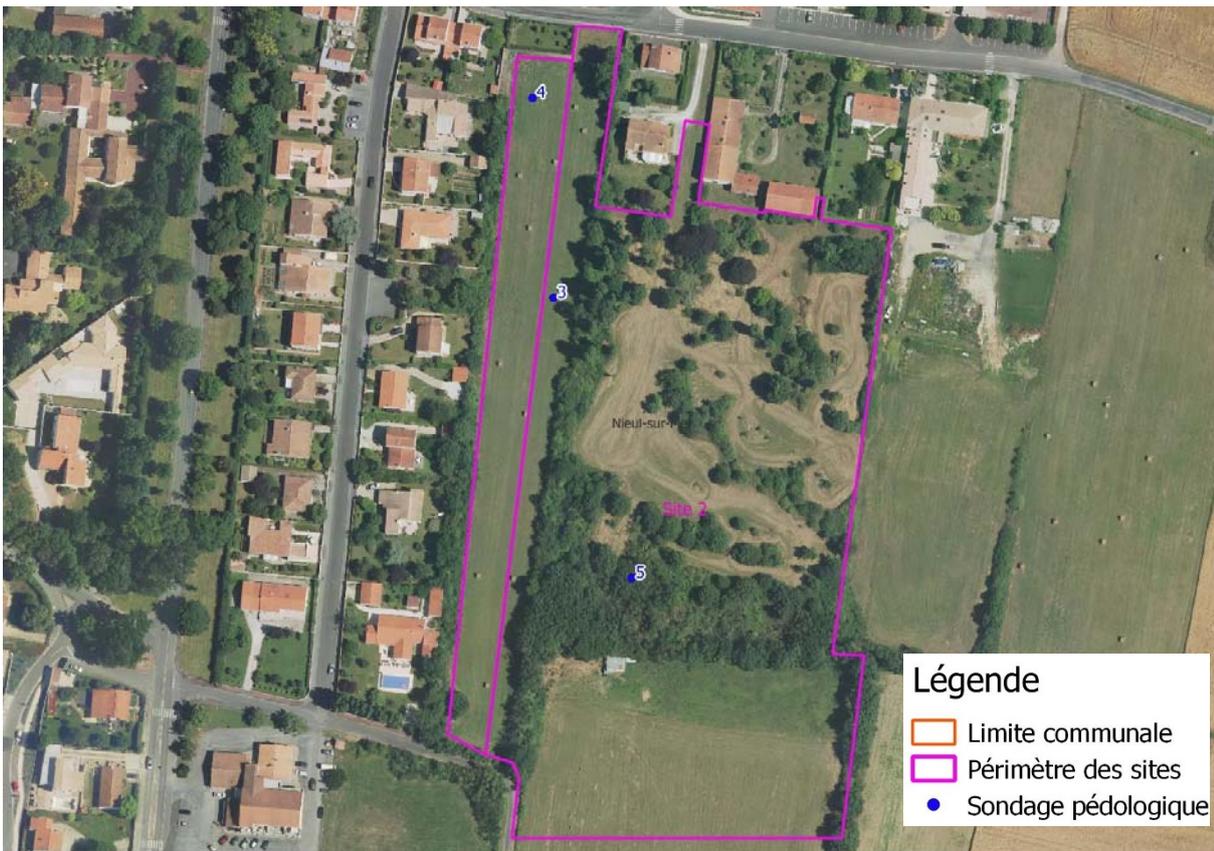
Lors du sondage, les premières traces d'hydromorphie apparaissent à 15 cm de profondeur jusqu'au bout du sondage à 70 cm. Le sondage révèle un sol non ressuyé riche en argile. L'expertise met en évidence la présence d'un horizon rédoxique entre 15 et 60 cm avec les traces « rouille », traits d'hydromorphies caractéristiques de l'oxydation du fer ainsi que d'un horizon réductique (couleur gris/bleue lié au fer réduit) après 60cm incluant des traits d'oxydation. Ce sol peut être rattaché à la classe VIc de l'arrêté, caractéristique de zone humide. Michaël GUILLON conclut au caractère humide du point de sondage au titre de l'arrêté sur des critères pédologiques.



Zoom du sondage n°2 à 30 cm de profondeur à gauche (traits rédoxiques marqués) et 70 cm de profondeur à droite (traits réductiques).

Michaël GUILLON précise qu'il sera nécessaire de revenir compléter l'inventaire par des sondages complémentaires sur le site pour délimiter précisément la zone humide sur l'ensemble du site. Une question est posée sur la localisation et le nombre de points réalisés en général. Michaël GUILLON profite de cette question pour expliquer le principe d'échantillonnage pour caractériser et délimiter une zone humide par sondage pédologique. Il précise que pour vérifier la présence d'une zone humide, les sondages sont réalisés au point bas de chaque site. Toutefois, cela dépend du contexte et particulièrement de la topographie et de l'occupation du sol. Un sondage est en théorie à réaliser dès que l'une de ces 2 composantes change. Ensuite lorsqu'une zone humide a été identifiée, il faut la délimiter par des sondages périphériques (amont, aval, et cotés) pour borner ses limites.

- Site 2 : Parcelle de prairie et bosquet hors marais au lieu-dit « Champ pinson »



Le deuxième site se situe dans un contexte périurbain, proche de la plaine cultivée de type « terres de groies ». Ce site est considéré comme potentiellement humide par les acteurs locaux. La présence d'un fossé en eau une partie de l'année et d'une pente faible confère au site une potentialité d'être une zone humide.

Michaël GUILLON et les acteurs locaux définissent le point bas du site d'après les courbes de niveau des cartes IGN aux 25 millièmes puis s'y dirigent. Une fois dans le site, Michaël GUILLON détermine que la parcelle correspond à une prairie de fauche mésophile (code Corine biotope 38.2) définie comme « *pro parte* » par l'arrêté. Il est donc nécessaire de réaliser un sondage pédologique pour caractériser la parcelle. Le point n°3 est jugé comme point bas et est choisi pour réaliser le premier sondage pédologique du site. Lors du sondage, le sol est ressuyé et peu argileux. Les premières traces d'hydromorphie apparaissent dès 15 cm mais disparaissent à 30 cm jusqu'à la fin du sondage correspondant à un refus de tarière à 65 cm. Michaël GUILLON conclut au caractère hydromorphe mais non humide du sol au niveau du point de sondage. Il justifie cette conclusion du fait du caractère discontinu des traits d'hydromorphie tout au long du sondage, critère non caractéristique de zone humide au titre de l'arrêté. La présence de ces traits d'hydromorphie en surface est difficile à expliquer.



Sondage pédologique de 65cm réalisé au point 3 dans la prairie de fauche

Pour éviter toute erreur sur la localisation du point bas, un sondage est réalisé au point n°4 (nord du site) correspondant au point bas défini par les lignes de niveau des cartes IGN au 25 millièmes. Lors du sondage, le sol est ressuyé et peu argileux. Aucune trace d'hydromorphie n'est observée jusqu'à la fin du sondage correspondant à un refus de tarière à 30 cm. Michaël GUILLON conclut au caractère non humide du sol au titre de l'arrêté au niveau du point de sondage du fait des caractéristiques de profondeur du sol (sol peu profond) et de l'absence de traits d'hydromorphie.



Sondage pédologique de 30cm réalisé au point 4 dans la prairie de fauche

Un autre sondage est réalisé au point 5 sur un point plus haut de la parcelle mais possédant une occupation du sol différente (bosquet). Michaël GUILLON détermine que le boisement n'est pas un boisement humide et correspond à une chênaie (code Corine biotope : 42.3) défini comme « *pro parte* » par l'arrêté. Le sondage présente un sol léger et ressuyé. Aucune trace d'hydromorphie n'est observée jusqu'à la fin du sondage correspondant à un refus de tarière à 25 cm. Michaël GUILLON conclut au caractère non humide du sol au titre de l'arrêté au niveau du point de sondage du fait des caractéristiques de profondeur du sol (sol peu profond) et de l'absence de traits d'hydromorphie.



Sondage pédologique de 25 cm réalisé au point 5 dans le bosquet

Conclusion et prochaines étapes

Une seule zone humide a été observée sur la commune de l' Houmeau sur le site 1, sur le critère d'habitat et pédologique. Cette parcelle, correspondant à une extension naturelle du marais littoral de Pampin, confirme la présence d'une zone humide autour de l'étang. Des sondages complémentaires seront nécessaires pour délimiter la zone humide par rapport aux prairies fauchées, aux cultures et friches entourant la zone. L'autre site (site 2) présente un sol non humide et aucun sondage complémentaire n'est nécessaire pour écarter définitivement la présence de zone humide au sein de ce site.

L'exercice opéré pendant cette réunion a permis de présenter au groupe la démarche d'inventaire : tout d'abord d'identifier la zone humide puis de la délimiter dans l'espace.

Stéphane GILBERT signale aux différents participants que les prospections démarreront au plus tôt sous quatre semaines. Il est convenu que Julie TOUSÉ informera, la mairie ainsi que les personnes ayant fourni leurs adresses mail de la période retenue pour les inventaires afin que l'information puisse être diffusée aux acteurs locaux.

Rédaction : Michaël GUILLON & Julie TOUSE

Relecture : Stéphane GILBERT - Anne-Laure BARON